



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

F – GESTION DES TERRAINS ET BÂTIMENTS

F.1 – ENVIRONNEMENTS NON-FUMEURS

Émission : 15 avril 1996
Révision : 24 octobre 2023

Le Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) doit assurer un environnement libre des effets du tabagisme et de fumer afin de protéger la santé et le bien-être de ses élèves et des membres de son personnel.

APPLICATION

1. Cette procédure administrative s'applique à tous les lieux du CSCN.
2. Cette procédure s'applique à tous individus présents sur les lieux du CSCN.

DÉFINITIONS

3. **Lieux du CSCN** désigne tout lieu contrôlé par le CSCN, y compris et sans limiter, les écoles, le bureau central, les stationnements, les terrains et jeux et les véhicules appartenant au ou loués par le CSCN.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. Les membres du personnel et les élèves ont besoin d'environnements scolaires sains.
5. Les adultes sur les lieux du CSCN sont tenus d'être des exemples positifs pour les élèves.

PROCÉDURES

6. Tous les lieux du CSCN sont des environnements non-fumeurs.
7. La possession ou l'utilisation de tout matériel ou produit pour fumer, y compris et sans limiter, les cigarettes, la marijuana, le narguilé/les pipes à eau, ainsi que le tabac sans fumée (c.-à-d. vapotage) est interdite pour les élèves.



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

F – GESTION DES TERRAINS ET BÂTIMENTS

F.1 – ENVIRONNEMENTS NON-FUMEURS

8. Les membres du personnel bénéficient d'un soutien pour arrêter de fumer par l'intermédiaire du Programme d'aide aux employés et à la famille.
9. Les élèves sont soutenus dans leur démarche pour arrêter de fumer par le biais de l'enseignement en classe des programmes d'études.

Exception

10. Les événements protocolaires seront exemptés de l'obligation d'interdiction de fumer pour permettre les cérémonies de purification (c.-à-d. smudging).
11. Les élèves participant à une cérémonie de purification sont exemptés de la présente procédure administrative pour les fins spécifiques à cette cérémonie.

INFORMATIONS CONNEXES:

Loi sur la réduction du tabac, tabagisme et vapotage (Tobacco, Smoking and Vaping Reduction Act, SA 2005, c T-3.8)

Politique 3.3 – Traitement des parents/tuteurs et des élèves

Politique 3.4 – Traitement des employés et des bénévoles